

---

**Erratum**

---

**Municipalité de Laterrière**

Les lettres patentes concernant la constitution en municipalité de ville de la municipalité de Laterrière, municipalité régionale de comté du Fjord-du-Saguenay, qui ont été publiées par inadvertance à la Partie 2 de la *Gazette officielle du Québec*, 121<sup>e</sup> année, no 36, du 30 août 1989, page 4915, ont aussi été publiées, comme c'est l'usage, à la Partie 1 de la *Gazette officielle du Québec*, 121<sup>e</sup> année, no 36, du 9 septembre 1989, page 3571.

Le paragraphe 5 de l'article 18 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) prévoit qu'à compter de la date de la publication à la *Gazette officielle du Québec*, qui effectivement dans ce cas le 30 août 1989, la municipalité devient une ville régie par cette loi.

La population de Laterrière est bien de 4 154 habitants, conformément au décret numéro 858-88 du 8 juin 1988, et non pas de 4 604, comme il apparaît au deuxième alinéa des lettres patentes.

*Le sous-ministre des  
affaires municipales,*  
FLORENT GAGNÉ

894

**Richelieu**

Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District de Richelieu  
Nos 765-05-000125-846  
765-18-000706-895

**O**FFICE DU CRÉDIT AGRICOLE DU QUÉBEC, contre SOCIÉTÉ FARANDOLE ENR *ET AL.*

Dans l'avis de vente publié le 9 décembre 1989, à la page 5278, la date de vente aurait dû être: «le MARDI TRENTIÈME jour de JANVIER 1990» au lieu de «QUINZIÈME jour».

Sorel, le 14 décembre 1989

*Le shérif,*  
FRANÇOIS GÉLINAS

895